

**N° D'ORDRE : 2017-190**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2017

## **MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER** **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 18*

*Pouvoirs : 08*

*Excusés : 02*

*Absents : 01*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 26*

*Date de convocation : 15 décembre 2017*

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel - M. BLANC Romain (arrivé à 18h45) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Remy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - Mme PICHARD Laure - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone à M. le Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER - Mme DEFAUX Catherine à Mme MONTAGNE - M. TOULOUSE Christian à M. MARIN - M. CHAMBELLAND Michel à M. KUHLMANN - Mme BALS Fabienne à M. LHOMME - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN - M. CORNU François à M. COIFFIER.

Excusés : Mme MATHIVET Séverine - M. POUMAROUX Jean.

Absent : Mme LEVY Séveryn.

#### **14 - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que le renouvellement des Comités Techniques se déroulera le 6 Décembre 2018.

Il est précisé que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Monsieur le Maire indique qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs à prendre en compte sont :

- les agents fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet sans conditions d'ancienneté ;
- les agents contractuels de droit public ou privé bénéficiant d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 6 mois.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élèvent à :

- Commune : 108 agents
- CCAS : 2 agents

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux d'autoriser la création d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Saint-Mandrier.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les effectifs de la commune ;
- VU les effectifs du CCAS ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- d'autoriser la création d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Saint-Mandrier.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 décembre 2017, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**